Groupe d'experts sur la violence dans la famille, et plus particulièrement ses conséquences pour les femmes, qui s'est tenue à Vienne du 8 au 12 décembre 1986, de sorte que le Comité puisse les examiner et donner des directives au sujet de leur application;

6. Prie en outre le Secrétaire général de veiller à ce que la documentation voulue sur le problème de la violence exercée contre les femmes au sein de la famille et de la société soit établie pour le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

15° séance plénière 26 mai 1988

1988/28. Participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant la corrélation entre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Reconnaissant la nécessité de la participation égale des femmes à tous les efforts déployés pour renforcer et maintenir la paix et la sécurité internationales et pour promouvoir la coopération internationale, le désarmement, le processus de détente et le respect des principes de la Charte des Nations Unies,

Se référant à la résolution 37/63 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1982, par laquelle l'Assemblée a proclamé la Déclaration sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales.

Rappelant que la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, lorsqu'elle a adopté les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme³⁰ jusqu'en l'an 2000, a souligné que les principes et directives essentiels énoncés dans la Déclaration en ce qui concerne les activités des femmes visant à renforcer la paix devaient être mis en pratique⁵⁴.

Prenant acte de la résolution 42/61 de l'Assemblée générale, en date du 30 novembre 1987, dans laquelle l'Assemblée a invité la Commission de la condition de la femme à accorder l'attention voulue à tous les thèmes prioritaires relevant des objectifs d'égalité, de développement et de paix, compte tenu de la complexité de tous les domaines considérés comme les Stratégies prospectives d'action de Nairobi et dans d'autres documents directifs, notamment la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales.

Soulignant que l'accès à l'information, l'éducation pour la paix et l'élimination de la violence exercée contre les femmes au sein de la famille et de la société sont importants pour l'application de la Déclaration,

Se félicitant du Traité conclu entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée

intermédiaire et à plus courte portée, signé à Washington le 8 décembre 1987, qui marque une étape importante dans la promotion de la paix et de la coopération internationales et contribue à créer des conditions favorables à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix.

Notant que la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement offre de multiples occasions d'appuyer la participation des femmes à toutes les activités ayant trait à la paix, au désarmement et à la sécurité, aux niveaux national, régional et international,

Soucieux d'encourager la participation active des femmes à la promotion de la paix, de la sécurité et de la coopération internationales et à l'élimination de la violence exercée contre les femmes au sein de la famille et de la société.

- 1. Prie instamment la Commission de la condition de la femme de continuer à accorder l'attention voulue à l'application de la Déclaration sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales et à l'élimination de la violence exercée contre les femmes au sein de la famille et de la société;
- 2. Demande à tous les gouvernements de prendre des mesures institutionnelles, éducatives et organisationnelles concrètes pour faciliter la participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux activités relatives à la paix, aux négociations sur le désarmement et au règlement des conflits et d'informer le Secrétaire général des activités qu'ils ont entreprises à tous les niveaux pour appliquer la Déclaration;
- 3. Invite les Etats Membres à saisir l'occasion qu'offre la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement pour appuyer la pleine participation des femmes à la création de conditions favorables au maintien de la paix et à l'élimination des inégalités, de la pauvreté et de la violence exercée contre les femmes au sein de la famille et de la société:
- 4. Prie le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, des programmes et activités entrepris par les organismes des Nations Unies en ce qui concerne les femmes et la paix, notamment des activités relatives à l'application de la Déclaration sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales et des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme;
- 5. Prie également le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour que la publicité voulue soit donnée à la Déclaration.

15° séance plénière 26 mai 1988

1988/29. Les femmes rurales et le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1987/24 et sa décision 1987/121, toutes deux du 26 mai 1987, dans lesquelles il a entériné la décision de la Commission de la condition de la femme tendant à choisir comme thème

⁵⁴ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. 1, sect. A, pai. 239.